



CLUB BARRA TALASSO

Contrat d'adhésion - Formule individuelle

ENTRE BARRA TALASSO S.A., propriétaire du Centre de thalassothérapie de Nazaré, situé Avenida Manuel Remígio, à Nazaré, ci-après dénommé « 1er concédant », et

_____, domicilié à _____,
titulaire de la pièce d'identité n° _____, ci-après dénommé « 2e partie contractante », l'accord suivant est conclu :

1. Le 2e adhérent s'engage à adhérer au Club Barra Talasso pour une durée minimale d'un an, en respectant les règles de conduite en vigueur et les obligations qui en découlent, notamment le paiement ponctuel et régulier de la cotisation.
2. Le 1er contractant s'engage à accorder au 2e contractant l'accès au Circuit Thalasso (piscine dynamique d'eau de mer chauffée, nage à contre-courant, cascades, bain de pieds, bain turc, douches de contraste et fontaine de glace), conformément au choix sélectionné ci-dessous :

A. FORMULE INDIVIDUELLE

_____	4 séances par mois	40 €
_____	6 séances par mois	50 €
_____	8 séances par mois	60 €

3. Le 1er concédant s'engage en outre à accorder au 2e concédant les avantages suivants :

- a) Deux consultations médicales par an pour évaluer la condition physique ;
- b) Une réduction de quinze pour cent (15 %) sur tous les services et produits de Barra Talasso (non cumulable avec d'autres promotions). Le membre bénéficiera toujours de la réduction la plus avantageuse en vigueur ;
- c) Une réduction de quinze pour cent (15 %) sur les prestations d'hébergement des hôtels Miramar (non applicable aux dates spéciales) ;
- d) Dix pour cent (10 %) de réduction sur les services de restauration des hôtels Miramar (non applicable aux promotions et aux dates spéciales) ;
- e) Des réductions et des avantages préférentiels pour l'accès aux services fournis par des entités partenaires, dans le cadre de protocoles spécifiques et communiqués en temps utile.

4. À toutes fins utiles, la formule « Couple » peut être utilisée par des conjoints ou par deux personnes ayant des liens familiaux au premier degré (parents, enfants ou frères et sœurs).
5. Au moment de l'adhésion, le 2e souscripteur devra verser une mensualité à titre d'avance (à l'instar d'une caution).
6. Chaque mois, le deuxième souscripteur est tenu de payer la cotisation mensuelle correspondante, même s'il ne peut pas bénéficier du service pendant une période donnée.
7. Le deuxième souscripteur ne peut pas céder ses séances à des tiers.
8. Les séances ne sont pas cumulables d'un mois à l'autre ; elles ne peuvent donc être utilisées que pendant le mois en cours.
9. Le paiement de la mensualité prévue au point 6 reste néanmoins dû lorsque le 2e signataire ne peut pas se rendre au centre de thalassothérapie pour des raisons de santé. Sur présentation d'un certificat médical en bonne et due forme, le 1er signataire accorde une prolongation de la période de validité pour la jouissance des séances justifiées.
10. Le paiement de la cotisation mensuelle prévue au point 6 ne sera pas dû uniquement lorsque la pratique de la thalassothérapie est contre-indiquée.
11. Pendant la période de fidélisation (12 mois), le 2e Bénéficiaire peut bénéficier d'un mois d'exonération d'utilisation (et du paiement correspondant), à sa convenance. Pour bénéficier de cet avantage, le 2e Bénéficiaire devra communiquer le mois souhaité pour l'exonération, avec un préavis minimum de trente (30) jours.
12. À l'issue de la période de fidélisation de douze mois, lorsque le 2e Bénéficiaire décide de résilier son adhésion au « Club Barra Talasso », il dispose d'un délai de 30 jours après la fin du contrat pour profiter des séances qu'il a en retard. Les séances du Circuit Talasso non utilisées ne peuvent pas être converties en d'autres produits ou services.
13. Tous les aspects non prévus dans le présent document devront être réglés au cas par cas entre les deux parties.

Nazaré, le ____/____/____

Signatures :

1er cédant _____

2e cédant _____